

et loyalement, dans l'intérêt du Canada. C'est pourquoi la question devrait être déferée aux citoyens, auxquels on devrait donner la chance de faire un choix définitif à ce sujet.

Il serait peut-être facile pour moi de faire encore plus d'ironie, d'attiser de nouvelles dissensions, et peut-être cela me vaudrait-il quelques votes de plus d'un côté ou de l'autre; mais cela contribuerait fort peu à résoudre le problème qui se pose à nous. En définitive, un homme doit être vraiment bien mesquin s'il vend ses convictions pour quelques votes qui pourraient le réélire dans une Chambre des communes aigrie et sans pilote. Servir dans une telle assemblée serait vraiment une récompense futile. Je ne crois pas que nous devrions permettre que ce genre de désunion résulte du problème dont nous sommes saisis, et c'est pourquoi je recommande sincèrement au premier ministre et à la Chambre d'appuyer notre appel en faveur d'un plébiscite national.

**M. l'Orateur suppléant:** La parole est au député de Middlesex-Est (M. Millar).

**Des voix:** Le vote!

**M. C. E. Millar (Middlesex-Est):** Monsieur l'Orateur, en prenant part à ce débat pour la deuxième fois, je ne puis m'empêcher de commenter le comportement de nos amis des autres partis qui ne cessent de demander le vote. Force m'est de penser aux égards que nous en recevrons si, par malheur, ils venaient un jour à former le gouvernement. Le fait que je n'ai pris la parole en cette enceinte qu'à deux reprises dénote bien mon hésitation à dire ce que je pense à ce sujet.

Je n'ignore pas que le Parlement est fort critiqué par suite du débat prolongé sur la question du drapeau. Néanmoins, chaque fois que l'occasion m'est donnée de répondre à ceux qui critiquent ainsi, je leur demande: «Acceptez-vous comme nouveau drapeau du Canada le modèle proposé par le premier ministre?» On me répond naturellement. «Non». Il est vrai que de l'avis d'un grand nombre, nous devrions avoir un nouveau drapeau, mais rares sont ceux qui acceptent le modèle proposé. Je leur dis ensuite qu'en ce qui concerne l'opposition officielle, une option seulement lui est permise. Il nous faut soit accepter ce drapeau, soit poursuivre le débat. Je crois pouvoir parler sans crainte au nom de notre parti quand je dis que nous avons choisi de poursuivre le débat.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre, s'il vous plaît! Les députés causent d'un côté à l'autre de la Chambre. Je me suis permis hier de le signaler à la Chambre et j'y reviens aujourd'hui. C'est assez malséant et cela porte atteinte à la dignité de la Chambre. Je demanderais aux députés d'y renoncer.

**M. Millar:** Merci, monsieur l'Orateur. Les députés ne peuvent peut-être pas m'entendre. L'amendement conservateur actuel demande que les Canadiens aient le droit de faire connaître leurs opinions au sujet d'un nouveau drapeau canadien. Cela ne me semble pas déraisonnable, ni antidémocratique. Je prétends, monsieur l'Orateur, que le gouvernement actuel est dans une situation très délicate; je le répète, dans une situation très délicate.

**M. Choquette:** Votre parti est dans une situation désastreuse.

**M. Millar:** Si la Chambre avait de nouveau le privilège de poser des questions, cette situation apparaîtrait au grand jour et certains de nos amis d'en face qui rient maintenant ne trouveraient peut-être pas cela si drôle. Le gouvernement ne jouit pas de l'appui de la majorité des électeurs canadiens. C'est un gouvernement minoritaire et je crois que ce ne serait ni juste ni bon de sa part d'essayer de forcer les Canadiens à accepter un modèle de drapeau inacceptable.

Le premier ministre actuel, au cours de la dernière campagne électorale...

(Texte)

**M. Grégoire:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Je désire tout particulièrement appeler votre attention sur les dispositions du paragraphe 2 de l'article 34 du Règlement, lequel se lit comme il suit:

L'Orateur ou le président, après avoir attiré l'attention de la Chambre ou du comité sur la conduite d'un député qui persiste à s'éloigner du sujet de la discussion ou à répéter des choses déjà dites, peut lui ordonner de discontinuer son discours.

Monsieur l'Orateur, n'êtes-vous pas d'avis que cela a été dit, redit, re-redit, re-re-redit, et répété de nombreuses fois?

Au fait, ce que l'honorable député est en train de dire a sans cesse été répété à la Chambre, et je vous demande, en vertu du paragraphe 2 de l'article 34, de lui ordonner de discontinuer son discours, parce qu'il se répète continuellement.